

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LHUISSIER Thierry	à RAVELEAU René
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séances

LECOMTE Delphine, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 9 novembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 novembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1511-06 | Adoption d'un protocole transactionnel entre la ville des Ponts-de-Cé et la société AIME SABATIER

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le bail commercial, conclu par acte sous seing privé du 30 septembre 2014, définissant les termes et conditions selon lesquels la Commune des Ponts de Cé a donné à bail à la Société AIME SABATIER l'ensemble immobilier rénové dont elle est propriétaire et qui est situé en bord de Loire, 10 Port des Noues à Les Ponts de Cé (49130), afin d'y exploiter un établissement sous le nom commercial « Les 3 Lieux », composé d'un hôtel, d'un restaurant, d'un bistrot, d'un espace bien-être et d'une salle de séminaire,

Vu le jugement du 29 novembre 2017 du Tribunal de commerce d'Angers prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société AIME SABATIER, désignant la SELARL AJUP prise en la personne de Maître Vincent ROUSSEAU en qualité d'administrateur judiciaire et la SELARL ATHENA prise en la personne de Maître Camille STEINER, en qualité de mandataire judiciaire,

Vu la déclaration de créance formulée, au cours de la procédure de sauvegarde de la Société AIME SABATIER, par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Trélazé, agissant en qualité de comptable public de la Commune des Ponts de Cé, en précisant bénéficiaire du privilège du bailleur,

Vu la contestation de créance effectuée le 12 juin 2018 par la SELARL ATHENA en sa qualité de mandataire judiciaire,

Vu l'ordonnance rendue le 18 mars 2019 par le Juge commissaire à la procédure de sauvegarde de la Société AIME SABATIER, rejetant la contestation de créance effectuée le 12 juin 2018 par la SELARL ATHENA en sa qualité de mandataire judiciaire, et admettant la créance au passif pour le montant déclaré et à titre privilégié,

Vu le jugement du 22 mai 2019 du Tribunal de commerce d'Angers homologuant le plan de sauvegarde proposé par la Société AIME SABATIER, prévoyant le remboursement de son passif dans le cadre d'un plan progressif sur une période de dix ans,

Vu l'action engagée le 22 juillet 2019 par la Société AIME SABATIER à l'encontre de la Commune des Ponts de Cé devant le Tribunal Judiciaire d'Angers,

Vu l'arrêt du 15 décembre 2020 de la cour d'appel d'Angers infirmant ladite ordonnance du Juge commissaire et ordonnant un sursis à statuer sur l'admission de la créance de la Commune des Ponts de Cé jusqu'à ce qu'une décision de justice définitive soit rendue sur l'action engagée par la Société AIME SABATIER à l'encontre de la Commune des Ponts de Cé devant le Tribunal Judiciaire d'Angers,

Vu le jugement du 23 août 2021 du Tribunal Judiciaire d'Angers :

- Condamnant la Commune des PONTS DE CE à payer à la SAS AIME SABATIER les sommes suivantes:
- 69 297,50 euros au titre de la perte de gains,
- 15 225,28 euros au titre du trop-perçu de loyers du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021,
- 63 529,65 euros au titre du préjudice financier résultant de l'impossibilité de commercialiser la chambre n°26 en tant que studio du 1er avril 2015 au 8 juin 2019,
- Déboutant la SAS AIME SABATIER de ses demandes indemnitaires formées au titre des dépenses de travaux, des charges d'exploitation, de la perte de chiffre d'affaires à raison de l'implantation de la guinguette, de l'atteinte à sa réputation commerciale,
- Condamnant la Commune des PONTS DE CE à payer à la SAS AIME SABATIER une somme de 5 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile,
- Déboutant la Commune des PONTS DE CE de sa demande formée à l'encontre de la SAS AIME SABATIER, au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

- Condamnant la Commune des PONTS DE CE aux dépens de l'instance qui seront recouvrés conformément à l'article 699 du code de procédure civile au bénéfice du conseil de la SAS AIME SABATIER,
- Ordonnant l'exécution provisoire du présent jugement,

Vu l'appel de ce jugement interjeté par la Commune des Ponts de Cé par déclaration du 19 novembre 2021 et enregistrée le 22 novembre 2021,

Vu l'appel incident du jugement du 23 août 2021 formé par la Société AIME SABATIER,

Considérant qu'au cours de la procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées dans le cadre d'une médiation et ont entamé des négociations pour mettre fin au différend les opposant par la rédaction d'un protocole transactionnel,

Considérant que les parties ont ainsi consenti à des concessions réciproques en vue de définir dans le présent protocole, de manière amiable, transactionnelle et définitive, les conditions dans lesquelles, sans reconnaissance du bien-fondé des prétentions de l'autre partie, elles mettent un terme au litige ci-avant décrit qu'elles rencontrent (notamment aux instances et actions pendantes devant la Cour d'appel d'Angers, enrôlées sous les numéros de répertoire général 21/02434 et 19/00588),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 novembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe, envisagé entre la ville des Ponts-de-Cé et la société AIME SABATIER,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel et tout document y afférent,**
- **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

